

PLU DE BRANDÉRION – MODIFICATION N°2

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

OBJET	DÉSIGNATION DU SITE	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES	SERVICE CONCERNÉ	RÉFÉRENCE AU PLAN
Protection des monuments historiques	Domaine de Kerlivio : - Façades et toitures des châteaux neufs et vieux et des communs. - Colombier, l'orangerie, la fontaine, le mur d'enceinte avec ses portails et le parc. Cad A : 784,785,789 à 798. Nb : Parc (également sur Kervignac).	Loi du 31/12/1913. Décret du 18/03/1924, Décrets des 10/09/1970, 19/10/1971 et 15/11/1984, Arrêté Préfectoral de la Région BRETAGNE du 19 novembre 1992 (Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques)	Service Départemental de l'Architecture 31, rue Thiers 56000 VANNES	AC 1
Protection des eaux potables	Périmètre de captage de MANEHER	Code de la Santé Publique : article L 20 et L 736.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	AS1
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation de transport de gaz naturel haute pression Languidic-Kervignac	Loi du 15/06/1906 modifiée Loi du 8/04/1946 Ordonnance du 23/10/1958 Décrets du 6/10/1967, 11/06/1970 modifié et du 15/10/1985 modifié.	Pour le réseau de transport : GRT gaz Région Centre Atlantique. Service DR/DICT BP12417 NANTES 44024 Pour le réseau de distribution : ERDF / GRDF Base technique du Vincin BP 401 VANNES 56010	I 3
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau HTA de distribution	Loi du 15/06/1906 modifiée Loi du 8/04/1946 Ordonnance du 23/10/1958 Décrets du 6/10/1967 , 11/06/1970 modifié.	Pour le réseau de distribution : ERDF / GRDF Base technique du Vincin BP 401 VANNES 56010	I 4
Servitude relative au chemin de fer	Ligne n° 470 000 de Savenay à Landerneau	Loi du 15/07/1845 Décret du 22/03/1942 Décret du 30/10/1935 modifié par Loi du 22/10/1942	Délégation territoriale de l'immobilier-Ouest 23 rue Pierre Brossolette 37700 Saint Pierre des Corps	T 1
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement	Ensemble du territoire communal / ouvrages de grande hauteur.	Code de l'aviation Civile : Articles R 241-1et D 244-1 à D 244-4	Direction Générale de l'aviation civile	T 7